

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an **deux mil vingt, le vingt octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LLUPIA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Caroline MANCUSO, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, M. Jean-René CASALS, Mme Fabienne VIDAL, Mme Nathalie QUER, M. Patrice DEVIU

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : M. Roger BIER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, enseignant assassiné, et de Jacqueline DELPUECH, ancienne conseillère municipale prématurément décédée.

Arrivée de M. Jean-René CASALS

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2020.

Arrivée de M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY

02 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LLUPIA N°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa motion, n° : MA-D-2019-014 en date du 26 juin 2019, sollicitant auprès de Perpignan Méditerranée Métropole l'inscription au sein du règlement du PLUI-D de l'autorisation d'accueillir des activités commerciales, de services et artisanales non bruyantes et non polluantes, et des professions libérales et de santé au sein de l'actuelle zone 1AUa (annexe 1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au retard pris par Perpignan Méditerranée Métropole dans l'élaboration du PLUI-D, il a décidé d'en saisir le Président pour lui demander de faire procéder à une modification simplifiée du PLU de Llupia (annexe 2).

La modification n°4 du PLU de Llupia a donc été prescrite par Perpignan Méditerranée le 16 mars 2020 (annexe3).

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification, a été notifié au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme par courrier en date du 20 mai 2020.

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil de communauté a précisé les modalités de la mise à disposition du dossier de la 4^{ème} modification du PLU de Llupia (annexe 4) comme suit :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 en Mairie de Llupia et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant une durée d'au moins un mois,
- La mise à disposition d'un registre, en Mairie de Llupia et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, permettant au public de formuler ses observations, pendant une durée d'au moins un mois,
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la possibilité pour le public de formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ou par email à l'adresse électronique accueil@perpignan-mediterranee.org
- L'affichage sur le panneau d'information de la Mairie de Llupia et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition ;

Cette mise à disposition du dossier s'est déroulée du lundi 17 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et de l'hôtel de la communauté urbaine.

A l'issu de la mise à disposition aucun avis n'a été émis.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, qui est la personne publique responsable de la procédure, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de la commune de Llupia.

Le Conseil Municipal de Llupia doit également se prononcer sur cette modification.

VU, les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2121-29.

VU, les articles L.5211-57 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 et suivants, L.153-45 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

VU, l'arrêté préfectoral N°2015253-0001 en date du 10.09.2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

VU, l'arrêté préfectoral N°2015358-0001 en date du 24.12.2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts.

VU, l'arrêté préfectoral N°2016294-0002 en date du 20.10.2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination.

VU, les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral N°2018144-0001 en date du 24.05.2018.

VU les délibérations du Conseil municipal de Llupia approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 29 janvier 2009 et le modifiant en date du 29 mai 2012 et du 12 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 27 juin 2016 approuvant la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Llupia ;

VU l'arrêté n°A/2020/14 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 16 mars 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Llupia ;

VU, le projet transmis, prêt à être approuvé.

Considérant que le projet de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour rendre un avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis et qui sera applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que le projet de modification soumis à la commune répond aux attentes de celle-ci et s'inscrit pleinement dans l'évolution souhaitée de son document d'urbanisme pour la mise en œuvre de sa politique territoriale.

Considérant dans ces conditions que la commune peut rendre un avis favorable à l'approbation de la modification.

Le Conseil Municipal de Llupia décide, à l'unanimité,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Llupia tel qu'il lui est soumis par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131 -2 du code général des collectivités territoriales.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H40

Fabienne VIDAL : l'opposition souhaiterait avoir un représentant dans les commissions communales, conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019.

Roger RIGALL : cette question sera abordée au prochain conseil municipal.

Jean-Jacques AUROY : il n'y a pas d'autres commissions communales que la commission des finances.